

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** : M. DUGOURD**OBJET****DE LA DELIBERATION****Musée de la Vie Bourguignonne - Dépôt d'une série de pots à moutarde du musée lorrain de Nancy - Convention à passer entre les Villes de Dijon et de Nancy**

Mme DURNET-ARCHERAY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a la possibilité d'obtenir en dépôt une série de pots à moutarde provenant du musée lorrain de Nancy.

Ce dépôt, consenti pour une durée maximum de cinq ans, viendrait compléter utilement les objets présentés dans les vitrines consacrées au thème de la moutarde, au premier étage du musée.

Afin de concrétiser ce dépôt et d'en assurer les conditions de sécurité, la passation d'une convention avec la Ville de Nancy est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

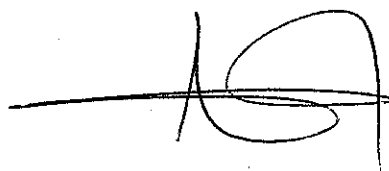
1 - donner votre accord au dépôt, par le musée lorrain de Nancy, au bénéfice du Musée de la Vie Bourguignonne, d'une série de pots à moutarde, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer avec la Ville de Nancy, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 8 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 12/10/09

## CONVENTION DE DEPOT

Entre

**La Ville de NANCY,**

représentée par son Maire, Monsieur André ROSSINOT dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2009 dénommé ci-après « la Ville de Nancy ».

**La Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain**

Représentée par son Président, Monsieur Dominique Flon dénommé ci après dénommé « la Société »

Et

**La Ville de DIJON**

Représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN dûment habilité par une Délibération du Conseil Municipal du dénommé ci-après « La ville de Dijon »

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet du contrat

La convention d'objectifs et de moyens du 17 décembre 2007 avec la Société d'histoire de la Lorraine et du musée Lorrain précise dans son article 6 que « La ville [de Nancy] assurera la gestion et la conservation des collections sous sa responsabilité exclusive. Le Conservateur du musée Lorrain sera responsable de leur garde et s'engage à assurer leur sécurité et leur conservation conformément aux dispositions du code du patrimoine. [...] Les œuvres mises à disposition seront gérées par l'équipe de conservation du Musée Lorrain, sous la responsabilité hiérarchique du conservateur territorial du patrimoine responsable de l'établissement conformément aux dispositions du code du patrimoine. Chaque demande de prêt ou de dépôt concernant une ou des œuvres appartenant à la Société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain devra faire l'objet d'un accord préalable avant toute acceptation. »

La Ville de Nancy et la Société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain ont été sollicitées par la Ville de Dijon (Musée de la vie Bourguignonne) pour recevoir en dépôt, les œuvres dont la liste exhaustive est détaillée en annexe.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dépôt.

### Article 2 : Conditions du contrat

#### 2.1 Conservation des œuvres

La Ville de Dijon veille à la garde et à la conservation des œuvres déposées.

Toute restauration devra recueillir l'accord écrit préalable du conservateur du Musée Lorrain responsable des collections et de la Société d'histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain.

Elle s'engage à ce que ce dépôt soit exposé dans les salles du Musée de la Vie Bourguignonne de façon permanente ou régulière au public. Les œuvres déposées ne peuvent être déplacées hors du musée de la Vie Bourguignonne sans l'accord préalable et écrit du Conservateur du Musée Lorrain.

## 2.2 Transport et assurance

Tant pour les besoins de l'enlèvement des œuvres dans les locaux du Musée Lorrain que pour leur retour à l'issue du dépôt, il est convenu que les frais d'emballage et de transport sont à la charge de la Ville de Dijon étant précisé que ce dernier soumet pour accord ces modalités à la Ville de Nancy (Musée Lorrain). Un constat d'état des œuvres sera établi au départ du Musée Lorrain et servira de référence en cas de sinistre pendant le transport ou pendant le temps du dépôt.

La Ville de Dijon assurera les œuvres pendant toute la durée du dépôt et du transport aller et retour par une assurance dite de « clou à clou » qui respectera la valeur agréée des œuvres que lui communiquera la Ville de Nancy (Musée Lorrain). Une attestation d'assurance devra être envoyée au Musée Lorrain avant la date d'enlèvement des œuvres au Musée Lorrain.

### **Article 3 : Conditions financières**

Le dépôt est consenti à titre gracieux.

### **Article 4 : Durée du dépôt**

Le dépôt est consenti pour une durée de cinq ans. Il prend effet à compter de la date de signature du présent contrat par l'ensemble des parties.

Pendant la durée du dépôt, l'une ou l'autre des parties peut y mettre un terme sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à chaque signataire de la présente convention avec un préavis de 6 mois.

### **Article 5 : Inspection et récolement**

Pendant toute la durée du dépôt le dépositaire s'engage à laisser le libre accès des œuvres au déposant aux fins d'inspection et de récolement.

### **Article 6 : Interruption du dépôt pour prêt temporaire**

Les œuvres déposées ne pourront pas être prêtées pour des expositions temporaires en France ou à l'étranger sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville de Nancy (Musée Lorrain). A cet effet, les projets de prêts et la documentation qui s'y rapporte seront soumis par le Musée de la Vie Bourguignonne au Musée Lorrain. C'est à ce dernier qu'il reviendra de présenter les demandes à la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain. Après avis de cette instance et sans préjuger de sa réponse, le prêt s'il est accepté, sera suivi par le Musée de la Vie Bourguignonne.

### **Article 7 : Sinistre**

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, la Ville de Dijon s'engage à avertir la Ville de Nancy et la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain le plus rapidement possible. Le Musée de la Vie Bourguignonne supportera les frais occasionnés par une éventuelle dégradation.

### **Article 8 : Conservation, exposition et sécurité**

Aucune intervention sur les œuvres objets du dépôt ne peut être réalisée sans l'autorisation préalable et écrite de la Ville de Nancy et de la Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain étant précisé que, le cas échéant, toute intervention se fera sous leur contrôle.

Toute mention au contenu du dépôt doit obligatoirement comporter l'indication suivante : Dépôt du Musée Lorrain, Ville de Nancy et de La Société d'Histoire de la Lorraine et du Musée Lorrain.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par le dépositaire des conditions de la présente convention, il est convenu que le déposant pourra résilier de plein droit celle-ci sans formalité judiciaire, sous réserve de l'envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de 15 jours.

La résiliation entraîne le retrait du dépôt aux frais du dépositaire.

Fait à Nancy, le

Pour les déposants

Vu à l'appui de la délibération du  
Conseil Municipal du



Pour la Ville de Nancy  
Le Maire délégué

Laurent HENART

Pour la Société d'Histoire de la Lorraine  
et du Musée Lorrain  
Le Président

Dominique FLON

Pour le dépositaire

Monsieur François REBSAMEN  
Sénateur – Maire de DIJON

## Dépôt des pots à moutarde au musée de la Vie Bourguignonne à Dijon

### Dijon et Bourgogne

- M.36.2 : pot à moutarde, Demartelet, Dijon
- M.36.3 : pot à moutarde, Tabourot, Dijon
- M.36.6 : pot à moutarde, Grey, Dijon
- M.36.7 : pot à moutarde, Chauvelot, Dijon
- M.36.9 : pot à moutarde, Frémiet, Dijon
- M.36.11 : pot à moutarde, Frémiet, Dijon
- M.36.12 : pot à moutarde, Prost, Dijon
- M.36.13 : pot à moutarde, Chevilliée Lemaire, Dijon
- M.36.16 : pot à moutarde, Poirotte, Dijon
- M.36.17 : pot à moutarde, Petitot-Drioton, Dijon
- M.36.23 : pot à moutarde, Pierrot, Dijon
- M.36.30 : pot à moutarde, Grey-Poupon, Dijon
- M.36.31 : pot à moutarde, Grey-Poupon, Dijon
- M.36.32 : pot à moutarde, Forey, Dijon
- M.36.35 : pot à moutarde, Jannel, Dijon
- M.36.36 : pot à moutarde, Julien Mack, Dijon
- M.36.38 : pot à moutarde, Fagart, Dijon
  
- M.36.14 : pot à moutarde, Hainault Monot, Avallon
- M.36.19 : pot à moutarde, Brocheret, Selongey
- M.36.26 : pot à moutarde, Benoist, Selongey
- M.36.25 : pot à moutarde, Diey Poirier, Châtillon/Seine
- M.36.18 : pot à moutarde, Delanne, Langres

### Paris

- 3514 : pot à moutarde, Pigeau, Paris
- M.36.4 : pot à moutarde, Maille, Paris
- M.36.5 : pot à moutarde, Bordin, Paris
- M.36.8 : pot à moutarde, Maille, Paris
- M.36.15 : pot à moutarde, Maille, Paris
- M.36.21 : pot à moutarde, Le Compte, Paris
- M.36.22 : pot à moutarde, Poulain et Moulin, Paris
- M.36.24 : pot à moutarde, Bordin, Paris
- M.36.27 : pot à moutarde, Vert Pré, Paris
- M.36.28 : pot à moutarde, Raynaud, Paris
- M.36.29 : pot à moutarde, Raybaud, suc de Camus, Paris
- M.36.34 : pot à moutarde, Josse, Paris

### Autres

- M.36.20 : pot à moutarde, Chevalier, Poitiers